Coopération CE/PVD: appui à la reconstruction et à la réhabilitation dans les PVD

1995/0165(SYN) - 24/04/1996

La commission du développement et de la coopération a adopté le rapport de M. ANDREWS et de Mme BALDI approuvant le règlement visant à mettre en oeuvre des actions de réhabilitation et de reconstruction en faveur des pays ACP, des pays de la Méditerranée, des pays d'Amérique latine et d'Asie, ainsi que les pays en développement du Caucase et de l'Asie centrale. Ces actions doivent prendre progressivement le relais de l'action humanitaire et préparer la reprise de l'aide au développement à moyen et à long terme. Pour les rapporteurs, elles doivent permettre en particulier le retour des réfugiés, des personnes déplacées, des militaires démobilisés ainsi que la réinsertion de toute la population dans la vie civile normale, dans leur pays et région d'origine. Les rapporteurs estiment que les actions à mettre en oeuvre doivent prioritairement porter sur la réhabilitation matérielle et fonctionnelle d'infrastructures de base, et notamment des actions de déminage, des actions de redémarrage du système productif, des actions de réinsertion sociale en faveur des réfugiés déplacés, militaires démobilisés, des actions de formation, documentation et éducation contre les effets de conflits internes et des politiques de déstabilisation menées dans la région, et le rétablissement des capacités institutionnelles. Ils souhaitent aussi que des ressources soient affectées au développement du secteur économique, notamment par la création de PME et l'encouragement d'une intégration économique régionale parmi les Etats membres de la SADCC. Les rapporteurs insistent pour que les partenaires locaux apportent une contribution financière, notamment aux frais de fonctionnement, lorsqu'un projet est conçu comme la phase de lancement d'une activité continue, et ce, afin d'assurer la durabilité du projet lorsque l'aide de la Communauté aura pris fin.